



Conseil économique et social

Distr. générale
25 février 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquantième session

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 29 avril 2013, à 15 heures

Président: M. Kedzia

Sommaire

Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: documents soumis par des ONG

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-43099 (EXT)



* 1 3 4 3 0 9 9 *

Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: documents soumis par des ONG

République islamique d'Iran

1. **M^{me} Fahandej** (Communauté internationale Bahá'íe) dit que la communauté Bahá'íe continue de subir des discriminations en matière d'emploi, parce que ses membres sont soumis à des procédures de recrutement qui prévoient que les candidats aux postes d'agent public doivent professer l'une des quatre religions reconnues par l'État. Les personnes considérées comme appartenant à la communauté bahá'íe n'ont pas le droit d'occuper un poste dans le secteur public et 25 métiers et professions spécifiques leur sont interdits dans le secteur privé. Depuis 2007, les autorités ont fermé des centaines de magasins, usines, fermes et autres entreprises détenus par des bahá'ís.
2. Les membres de la communauté bahá'íe sont également victimes de discrimination et de harcèlement à l'école et ne sont pas admis dans les établissements d'enseignement supérieur en raison de leurs croyances. La croyance en l'islam ou l'une des religions mentionnées dans la Constitution, pour ne prendre qu'un exemple, est requise par les directives relatives à l'examen national d'entrée à l'université. Si un petit nombre d'étudiants bahá'ís a été admis à l'université depuis 2006, tous ceux considérés comme bahá'ís ont essuyé un refus ou ont été expulsés. Alors que beaucoup ont fait appel des décisions de les expulser de l'université, aucun cas n'a été tranché en faveur d'un étudiant bahá'í.
3. **M^{me} Sadr** (Justice pour l'Iran) dit que les transgenres sont souvent forcés de subir une opération chirurgicale pour changer de sexe, une stérilisation et une hormonothérapie non désirées avant que leur genre «préféré» ne soit reconnu par la loi. La chirurgie comporte un risque de perte de sensations et de graves complications médicales, plus élevé qu'ailleurs car l'État n'a pas fourni aux chirurgiens et autres professionnels de la santé les compétences nécessaires ou un code de conduite pour traiter de manière appropriée les personnes transgenres. Les personnes qui transgressent les frontières du genre dans la République islamique d'Iran sont passibles de peine d'emprisonnement et d'amendes. En outre, les relations homosexuelles constituent des infractions pénales qui emportent la peine de mort. Par conséquent, les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre vivent dans des conditions dangereuses qui pèsent lourdement sur leur santé mentale.
4. L'accès des femmes à l'enseignement supérieur a également été de plus en plus restreint ces dernières années. Quatorze domaines d'étude, dont l'exploitation minière, le génie civil et les arts numériques sont interdits aux femmes. Cette discrimination aggrave encore la considérable inégalité entre les sexes qui prévaut sur le marché du travail.
5. Bien que de nombreux Afghans sans papiers soient nés et aient grandi dans la République islamique d'Iran, la loi leur interdit de bénéficier de toute forme d'éducation ou de soins de santé, publics ou privés. Les enfants sans papiers sont notamment ceux dont la mère est iranienne et le père afghan. Les enfants afghans qui ont des papiers doivent payer des frais de scolarité à l'école primaire et une assurance maladie privée. Une autre source de grave préoccupation est la campagne menée par le Gouvernement en vue d'instaurer des provinces «sans Afghans» en expulsant les familles afghanes de leurs maisons et en les réinstallant dans des camps dans des régions reculées du pays.
6. La minorité arabe ahwazie, dans la province méridionale du Khouzistan, a été systématiquement empêchée d'utiliser l'arabe à l'école, ce qui a conduit de trop nombreux enfants arabophones à abandonner l'école. La communauté ne dispose pas de médias

indépendants et a été privée du droit à la liberté d'expression. Ainsi, Al-Hiwar, un institut culturel qui visait à initier les jeunes à la langue et la littérature arabes, a été fermé et 15 de ses fondateurs, pour la plupart des enseignants, ont été arrêtés, accusés de terrorisme et torturés. Cinq des personnes arrêtées ont été condamnées à la peine capitale, condamnation confirmée par la Cour suprême en janvier 2013. Enfin, les Arabes participent peu à la vie publique du pays. La communauté ahwazie n'a pas accès aux ressources et aux services de base et souffre de façon disproportionnée de la pauvreté.

7. **M. Sadi** demande si l'appartenance religieuse est mentionnée sur la carte d'identité. Il souhaite savoir comment les autorités ont connaissance de la confession d'une personne. Il voudrait aussi savoir dans quelle mesure le Gouvernement de la République islamique d'Iran a mis en œuvre les recommandations des autres comités tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

8. **M. Schrijver**, prenant note des exemples de discrimination dans l'emploi et l'éducation qui ont été cités, souhaite savoir s'il y a des cas de violation des droits religieux des membres de la communauté bahá'íe dans la République islamique d'Iran.

9. **M^{me} Bras Gomes** demande davantage de détails sur la campagne organisée contre les familles afghanes, notamment les services chargés de la conduire et la manière dont elle est menée.

10. **M^{me} Shin** souhaite en savoir plus sur les origines historiques de la suppression de la foi bahá'íe et demande si les chrétiens qui ne sont pas officiellement reconnus subissent une discrimination analogue à celle dont souffre la communauté bahá'íe.

11. **M. Dasgupta** demande si les membres d'autres communautés religieuses n'appartenant pas aux quatre religions officielles de l'État sont aussi victimes de discrimination fondée sur leur confession. Qu'arrive-t-il aux étudiants qui ne pratiquent aucune religion?

12. **Le Président**, s'exprimant en sa qualité de membre du Comité, souhaiterait en savoir plus sur l'éventuelle discrimination subie par la communauté bahá'íe en matière de droit à la santé, au logement et à l'alimentation.

13. **M^{me} Fahandej** (Communauté internationale Bahá'íe) dit que les cartes d'identité nationales ne mentionnent pas la religion. Toutefois, les services des affaires intérieures s'efforcent de recenser et de surveiller les membres de la communauté baha'ie. M^{me} Fahandej appelle l'attention sur le document présenté par la Communauté internationale bahá'íe et affiché sur le site Web du Comité, qui décrit en détail une lettre officielle datée du 9 avril 2007 ordonnant à la police et aux responsables du renseignement de la province de Téhéran d'empêcher les disciples de la foi bahá'íe, entre autres, d'exercer un certain nombre de métiers. Ces instructions exigent aussi que toutes les personnes qui demandent des licences commerciales déclarent leur religion. Récemment, dans plusieurs villes, des propriétaires baha'is d'entreprises ont été convoqués par les autorités parce qu'ils avaient fermé leurs magasins un jour saint baha'i. Ils ont été accusés de propager la foi bahá'íe et plusieurs entreprises ont été fermées en conséquence.

14. **M^{me} Dugal** (Communauté internationale Baha'ie) dit que tous les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme ont examiné la situation de la République islamique d'Iran, en dernier lieu le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Chaque année, l'Assemblée générale adopte une résolution exhortant la République islamique d'Iran à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme et à donner suite aux recommandations des comités. Toutefois, le pays ne tient pas compte de ces recommandations. Quelques recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel ont été acceptées par le Gouvernement mais aucune n'a été mise en œuvre.

15. Les membres de la communauté bahá'íe qui étaient des agents publics avant la révolution sont privés de pensions. Beaucoup sont contraints de gagner leur vie en exerçant le métier de marchands ambulants. Les disciples de la religion bahá'íe ne jouissent pas des mêmes droits que ceux des religions reconnues officiellement. Ils n'ont pas le droit de professer publiquement leur foi. La religion baha'ie n'a pas de clergé. À la place, dans le monde entier, des institutions démocratiquement élues remplissent nombre des fonctions qui au niveau national relèvent des membres du clergé d'autres religions et s'occupent notamment des questions concernant les naissances, les décès et les mariages. Ces institutions nationales, cependant, ont été interdites dans la République islamique d'Iran. En outre, sept disciples de la religion baha'ie qui administraient les affaires de la communauté ont été arrêtés, soumis à un interrogatoire intensif et à des mauvais traitements en détention, puis n'ont pas eu droit à un procès équitable et ont été condamnés à 20 ans de prison.

16. **M^{me} Bahreini** (Justice pour l'Iran) dit que le Gouvernement impose des restrictions à la résidence des Afghans depuis 2002. En vertu de la campagne visant à créer des zones dites «sans Afghans», 14 provinces sont actuellement interdites aux Afghans. Certains lieux publics leur sont également interdits - une décision récente (2012) leur a notamment interdit d'entrer dans un parc national d'Ispahan pendant la fête de Norouz (nouvel an). Justice pour l'Iran note aussi avec préoccupation que les Afghans et les membres d'autres minorités ethniques, dont les Kurdes, les Arabes, les Turkmènes et les Baloutches n'ont pas accès aux services de soins de santé.

Azerbaïdjan

17. **M. Kerimov** (Federal Lezgin National Cultural Autonomy) dit que la séparation du peuple lezguien, et d'autres peuples apparentés tels que les Routouls et les Tsakhours, entre la Fédération de Russie et l'Azerbaïdjan est un problème urgent dans le Caucase. Un peuple unique et des familles et proches parents sont séparés par une frontière et des contrôles douaniers. La Federal Lezgin National Cultural Autonomy s'efforce d'améliorer la situation des Lezguiens et autres et de les aider à vivre ensemble comme un groupe ethnique unifié. Alors que les Lezguiens ont entretenu des relations amicales avec les Azéris pendant des siècles, leurs possibilités de développer leur culture ont été fortement restreintes par les autorités azerbaïdjanaises. Il n'y a pas d'écoles subventionnées par l'État, de journaux nationaux, de magazines ni d'émissions de télévision en lezguien. Les Lezguiens ne peuvent pas parler leur langue maternelle et, dans des villages où les habitants sont essentiellement des Lezguiens, les panneaux en lezguien ont été enlevés. Les lezguiens qui pratiquent la religion sunnite sont persécutés. L'État a fermé les mosquées sunnites ou les a remises aux communautés chiites. La célèbre mosquée Lezgi à Bakou, qui est un site classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et qui a conservé son nom même pendant l'ère communiste, a été renommée. De nombreux défenseurs des droits des minorités ont été emprisonnés. Les Lezguiens et d'autres minorités représentent en outre une part disproportionnée des pauvres en Azerbaïdjan. Enfin, les lieux dans lesquels ont été installés les Lezguiens et les peuples apparentés comptent de forts contingents militaires.

18. **M^{me} Verzivoli** (Réseau international d'action pour l'alimentation des nourrissons (IBFAN)) dit que les deux premières années de la vie d'une personne sont essentielles pour l'avenir de sa santé et de son bien-être. Les pratiques optimales en matière d'allaitement maternel – consistant à commencer l'allaitement maternel dans l'heure qui suit la naissance, à pratiquer un allaitement maternel exclusif pendant six mois puis à poursuivre l'allaitement jusqu'à 2 ans ou au-delà – sont une pierre angulaire de la survie, de la croissance et du développement sain de l'enfant. L'allaitement maternel optimal des enfants de moins de 2 ans peut empêcher 1,4 million de décès d'enfants de moins de 5 ans dans le monde en développement chaque année. Quelque 830 000 décès peuvent être évités simplement par la mise au sein dans l'heure qui suit la naissance. Le lait maternel protège

les bébés contre des maladies telles que la pneumonie et la diarrhée et renforce le système immunitaire.

19. M^{me} Verzivolli appelle l'attention sur le rapport de l'IBFAN sur la situation des nourrissons et des jeunes enfants en Azerbaïdjan, qui a été présenté au Comité à sa session en cours et mis en ligne sur le site Web du Comité. En Azerbaïdjan, 32 % seulement des nouveau-nés sont allaités dans l'heure qui suit la naissance. Un bébé qui reçoit du lait maternel a trois fois plus de chances de survivre qu'un autre allaité un jour plus tard, ce qui est important compte tenu du taux élevé de mortalité infantile en Azerbaïdjan (78 pour 1 000 naissances vivantes). En outre, 12 % seulement des bébés sont allaités exclusivement au sein pendant les six premiers mois. Le fait que près de 80 % des femmes accouchent dans des établissements médicaux ou avec l'aide d'accoucheuses qualifiées porte à croire que le système de santé et les professionnels de santé ne donnent pas aux femmes des informations correctes sur l'allaitement maternel ni le soutien dont elles ont besoin à cette fin. Le Gouvernement devrait donc être encouragé à renforcer ce soutien par l'intermédiaire d'hôpitaux «amis des bébés», par exemple. Il faudrait aussi augmenter la durée du congé de maternité légal et mieux réglementer la façon dont les substituts du lait maternel sont commercialisés, vendus et distribués.

Japon

20. M^{me} Kozawa (Les droits de l'homme maintenant) se dit profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme des victimes du tremblement de terre, du tsunami et de la catastrophe nucléaire qui ont frappé le Japon en mars 2011. Dans ses observations finales de 2011, le Comité a relevé avec préoccupation le manque de transparence en ce qui concerne la sécurité de la centrale nucléaire et l'absence de mesures visant à prévenir une catastrophe nucléaire.

21. Malgré les niveaux graves de contamination nucléaire, le Gouvernement n'a pas pris les mesures appropriées pour protéger le droit des personnes à la santé et à la vie. Sans aucune aide à la réinstallation, de nombreuses personnes, y compris des femmes enceintes et des enfants, n'ont pas d'autre choix que de rester dans les zones contaminées. Les examens médicaux prévus par le Gouvernement sont lents et insuffisants, malgré les cas déclarés de cancer de la thyroïde chez des enfants de Fukushima. Il faut d'urgence fournir une indemnisation immédiate et une aide à la réinstallation aux personnes vivant dans les zones contaminées. Les victimes doivent bénéficier d'examen et de soins médicaux complets. Les niveaux de contamination doivent être étroitement surveillés et les citoyens doivent en être informés en temps opportun.

22. Plus de 110 000 personnes vivent encore dans des abris temporaires de qualité insuffisante. Le Gouvernement a décidé de supprimer les approvisionnements alimentaires, les transports et les services médicaux sur place dont bénéficiaient ces personnes. Au moins 1 632 personnes évacuées sont mortes à cause des conditions difficiles et de l'absence de soins appropriés, et l'on craint que le nombre de décès liés à la catastrophe ne continue d'augmenter. Bien que des soins médicaux gratuits aient été dispensés aux personnes touchées par la catastrophe jusqu'en avril 2013, certaines autorités municipales font à présent payer ces soins. Malgré les efforts de reconstruction faits par le Gouvernement, peu de logements permanents ont été construits. Le Gouvernement n'a pas établi de plan global à long terme pour les victimes de la catastrophe. Les personnes touchées doivent être au centre du processus de prise de décisions.

23. M^{me} Yamashita (Réseau de femmes concernées par la catastrophe de l'est du Japon (Se lever ensemble)/Gay Japan News) dit qu'il reste de gros problèmes à régler en matière de protection et de promotion des droits des femmes dans les zones touchées par la grande catastrophe qui a frappé l'est du Japon et des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. Les femmes vivant dans les zones sinistrées, y compris les femmes

appartenant à des groupes vulnérables telles que les mères célibataires, les handicapées, les migrantes et les lesbiennes, les bisexuelles et les transgenres, continuent de devoir faire face aux inégalités, à la discrimination et à la violence. Le Comité devrait exhorter le Gouvernement japonais à donner suite à la recommandation des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme tendant à ce qu'il prenne des mesures législatives pour éliminer la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

24. **M. Yuji** (Comité des ONG pour la communication d'informations concernant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) dit qu'il faut veiller à ce que les étrangers bénéficient pleinement des droits énoncés dans le Pacte dans un large éventail de domaines, comme indiqué dans le rapport établi par son organisation, qui est en ligne sur le site Web du Comité. Il faut également adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques et la législation anti-discrimination. À présent qu'il a retiré sa réserve à l'article 13 du Pacte, le Gouvernement devrait prendre des mesures pour assurer la gratuité de l'enseignement secondaire et supérieur. Il faudrait aussi prendre des mesures pour établir des politiques et des conditions d'enseignement conformes à l'article 13, par exemple en revoyant les politiques éducatives qui mettent fortement l'accent sur la concurrence ou en mettant un terme à l'ingérence excessive et nationaliste dans les programmes scolaires.

25. **M^{me} Teranishi** (Association pour les familles endeuillées par le *karoshi*) dit que le *karoshi*, qui est la mort par surmenage ou le suicide lié au travail, continue de toucher des travailleurs dans tout le Japon. Étant donné que les entreprises ont des exigences déraisonnables à l'égard des travailleurs, nombre de ceux-ci risquent d'être victimes de *karoshi*. Cependant, il n'est pas facile pour les travailleurs eux-mêmes d'exiger que les entreprises améliorent les conditions de travail, et, dans le contexte d'une concurrence féroce, les entreprises individuelles ont du mal à apporter ces améliorations. Le Comité devrait donc prier instamment l'État partie d'adopter une législation globale visant à prévenir le *karoshi*.

26. **M^{me} Saito** (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Projet de rapport sur le genre, Japon) dit que, malgré les efforts faits par les mouvements de femmes et les nombreuses recommandations des organes conventionnels internationaux relatifs aux droits de l'homme, la discrimination sexuelle directe et indirecte est encore omniprésente au Japon. Les femmes n'occupent que 8 % environ des sièges à la Chambre basse du Parlement et des postes de direction dans les entreprises, et ne gagnent que 70 % du salaire des hommes.

27. Les dispositions discriminatoires relatives au mariage et à l'héritage qui figurent dans le Code civil et celles relatives à l'avortement qui figurent dans le Code pénal n'ont pas été modifiées, pas plus que la loi antiprostitution. Les voix des femmes appartenant à des minorités ne sont toujours pas entendues sur la scène politique, et l'égalité des sexes n'est pas encore largement acceptée comme un objectif de la politique par les autorités centrales et locales. Les stéréotypes sexistes persistent dans la société, les entreprises, les écoles et les familles. M^{me} Saito demande au Comité de mettre l'accent sur les questions de genre dans ses observations finales.

28. **M. Sekimoto** (Japan Fellowship of Reconciliation) appelle l'attention sur une publicité publiée dans un grand journal des États-Unis d'Amérique en novembre 2012 par un groupe japonais qui nie que l'armée japonaise ait réduit en esclavage sexuel des femmes coréennes pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette publicité, qui renvoie à un clip vidéo selon lequel la dynastie régnante en Corée à l'époque gérait une gigantesque maison close, a été approuvée par une quarantaine de membres de la Diète, le Premier Ministre et le Ministre de l'éducation et de la science. Le Comité devrait soulever la question de la remise en cause de l'histoire avec l'État partie. M. Sekimoto appelle également l'attention du

Comité sur la discrimination que les autorités locales exercent à l'égard des enfants étrangers dans le domaine de l'éducation.

29. **M^{me} Okada** (Réseau des femmes qui travaillent) dit qu'il n'y a pas de lois interdisant expressément le harcèlement sexuel et que les seuls recours dont disposent les victimes sont les procédures d'indemnisation pour dommages prévues par le Code civil. Le harcèlement sexuel devrait être défini par la loi sur l'égalité des chances dans l'emploi comme une forme de discrimination fondée sur le sexe et être interdit, ainsi que d'autres formes de discrimination dans l'emploi, y compris la discrimination indirecte.

30. La loi sur le contrat de travail a été modifiée en août 2012 pour empêcher le recours abusif aux contrats à durée déterminée, mais une refonte de la législation reste nécessaire pour limiter l'utilisation de ces contrats. Bien que des organes internationaux aient à plusieurs reprises recommandé au Gouvernement d'insérer dans la législation le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, le Gouvernement affirme que ce principe figure déjà dans l'article 4 de la loi relative aux normes professionnelles.

31. **M^{me} Ishiga** (Plaignants en faveur de la suppression des licenciements abusifs de Japan Airlines International (JAL)), s'exprimant en sa qualité de plaignante dans une bataille juridique contre JAL, dit que cette entreprise a licencié des employés en 2010, en violation du Pacte, en raison de leur âge et des congés de maladie qu'ils avaient pris. Aucune mesure, notamment l'ouverture de négociations, n'a été prise par JAL pour remédier à la situation des 84 personnels de cabine qui ont été injustement licenciés. En outre, de nombreux nouveaux agents ont été embauchés depuis. M^{me} Ishiga demande au Comité de faire des recommandations à l'entreprise et au Gouvernement en vue d'un règlement rapide du différend.

32. **M. Takemura** (Fédération japonaise des barreaux), notant que le Gouvernement japonais a annoncé qu'il allait réduire les prestations sociales, dit que beaucoup de pauvres ne demandent pas à bénéficier de ces prestations de peur d'être stigmatisés. Les dépenses d'éducation deviennent un fardeau pour les ménages japonais. Les bourses étant accordées sous la forme de prêts à intérêt, de nombreux étudiants ont des dettes importantes une fois qu'ils ont obtenu leur diplôme. Un nombre croissant de personnes ne peuvent pas payer la cotisation de l'assurance maladie nationale et, en conséquence, n'ont pas le droit de recevoir un traitement médical. Il y a environ 30 000 suicides par an au Japon, soit le huitième taux le plus élevé dans le monde.

33. **M^{me} Moriguchi** (Union des retraités du Japon) dit que, au Japon, les gens âgés constatent qu'il est de plus en plus difficile de vivre décemment. Un million de personnes âgées n'ont pas droit à une pension de retraite, tandis que d'autres n'en perçoivent qu'une très faible. Elles peuvent prétendre à des prestations d'aide sociale mais uniquement après avoir dépensé toutes leurs économies et vendu tous leurs biens.

34. Un autre problème grave concernant le système de retraite au Japon est le fait que le montant des prestations varie tellement selon le sexe que les femmes âgées tombent souvent dans l'extrême pauvreté. En moyenne, les prestations de retraite des femmes ne représentent que 47 % de celles des hommes. M^{me} Moriguchi appelle l'attention du Comité sur une enquête menée par l'Union des retraités du Japon, qui a été distribuée en salle. Le Gouvernement japonais devrait mettre en place une pension minimum dans le système public de retraite pour contribuer à combler le fossé entre les sexes et revenir sur la diminution des prestations.

35. **M^{me} Song** (Réseau des mères d'élèves scolarisés dans des écoles coréennes au Japon/Association pour les droits de l'homme des résidents coréens au Japon) dit que les écoles coréennes ont été exclues du programme de gratuité de l'enseignement mis en place par la loi en avril 2010 afin d'alléger les frais financiers des étudiants des écoles privées et étrangères au motif qu'il n'y a pas de relations diplomatiques entre le Japon et la

République populaire démocratique de Corée. Il est difficile de comprendre le traitement discriminatoire que le Gouvernement japonais réserve aux enfants concernés, qui sont nés et ont été élevés au Japon et qui ont la nationalité japonaise. L'organisation demande au Comité de prier instamment le Gouvernement japonais d'appliquer le programme aux écoles coréennes dès que possible.

36. **M. Sadi** relève que les déclarations faites portent à croire que le Gouvernement japonais est indifférent ou insensible à la situation des personnes touchées par la catastrophe de mars 2011. Il invite les représentants des ONG à faire des observations sur les raisons possibles de cette indifférence. Comment expliquer que l'énergie nucléaire soit toujours utilisée alors que le pays est exposé aux séismes?

37. **M. Ribeiro Leão** demande aux représentants des ONG s'il y a eu des études comparatives sur la réaction à la catastrophe nucléaire.

38. **M^{me} Bras Gomes** souhaiterait entendre les observations de représentants d'ONG sur la mesure dans laquelle le Gouvernement adopte une approche fondée sur les droits de l'homme dans les actions de secours et cible les personnes qui ont le plus besoin d'aide. Quelles mesures ont été prises pour aider les personnes sans pension, compte tenu des coupes dans les prestations sociales?

39. **M^{me} Kozawa** (Les droits de l'homme maintenant) dit que le Gouvernement n'a pas divulgué d'informations appropriées sur la propagation du nuage radioactif immédiatement après l'accident de Fukushima. Malheureusement, de nombreuses autorités locales ont retardé l'évacuation en se fondant sur un rapport d'un conseiller de santé indiquant que les niveaux de radiation n'étaient pas suffisants pour avoir des effets néfastes sur la santé, même s'ils étaient beaucoup plus élevés que ce qui est acceptable en vertu des normes internationales. Le Gouvernement alloue à présent un pourcentage considérable du budget aux mesures de décontamination, mais il n'y a pas de lieu où stocker les substances radioactives. Le Gouvernement doit tirer les leçons de Tchernobyl. Il continue néanmoins à promouvoir l'énergie nucléaire et insiste sur le fait que celle-ci est sûre.

40. **M^{me} Moriguchi** (Union des retraités du Japon) dit que le Gouvernement s'efforce d'opérer des coupes dans l'ensemble des prestations de sécurité sociale, y compris les pensions et les soins médicaux. La population du Japon étant vieillissante, le nombre de personnes qui bénéficient de l'aide sociale est en augmentation constante.

41. **M. Jousan** (Association japonaise pour le droit à la liberté d'expression) dit que le Gouvernement considère les victimes de la catastrophe comme un fardeau. Les personnes touchées par la catastrophe sont convaincues que, si celle-ci s'était produite à Tokyo, la reconstruction serait déjà achevée. Le soutien social ou psychologique apporté aux victimes est organisé par des groupes de bénévoles et non par le Gouvernement.

42. **M^{me} Shin** demande si les écoles coréennes au Japon sont établies exclusivement par des groupes originaires de la République populaire démocratique de Corée. Des nationaux de la République de Corée les fréquentent-ils?

43. **M. Abdel Moneim** demande aux représentants des ONG de commenter les informations indiquant que le Gouvernement a annulé les coupes dans les services sociaux et alloué un montant de 220 milliards de yens chaque année lors de l'adoption du budget 2010.

44. **M^{me} Song** (Réseau des mères d'élèves scolarisés dans des écoles coréennes au Japon/Association pour les droits de l'homme des résidents coréens au Japon) dit que les écoles coréennes ont été fondées par des résidents coréens qui avaient été forcés de s'installer au Japon lors de la domination coloniale de la Corée par le Japon. Il existe aussi des écoles soutenues par le Gouvernement de la République de Corée et fréquentées par des

enfants issus de familles venues de ce pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ou plus récemment.

45. **M^{me} Moriguchi** (Union des retraités du Japon) dit que les coupes dans les dépenses de sécurité sociale n'ont pas été annulées.

46. **Le Président** remercie les représentants des ONG des informations instructives qu'ils ont données.

Le débat résumé prend fin à 16 h 50.